

ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE MEUZAC



SOMMAIRE

Préambule	page 3
Introduction	page 3
1/ Modification projetées du zonage d'assainissement collectif	page 4
2/ Plan du zonage d'assainissement soumis à enquête	page 5
3/ Présentation du zonage d'assainissement individuel	page 7
4/ Impact environnemental	page 10
5/ Diagnostic réseau d'assainissement collectif	page 10

Annexes

- Délibération du 25 août 2020 approuvant l'ouverture de l'enquête publique
- Arrêté du maire d'ouverture de l'enquête publique
- Copie de l'information légale
- Décision de la MRAE
- Plan futur zonage assainissement collectif format A3
- Schéma directeur de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement
- Etude environnementale réalisée en dans le cadre de l'étude du PLU

PREAMBULE

La directive européenne du 21 mai 1991, reprise en droit français par la loi sur l'eau du 5 janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994, prévoit une obligation générale d'assainissement sur l'ensemble du territoire nationale. L'article L372.3 du code des communes issu de l'article 35 de la loi sur l'eau impose aux commune ou leurs groupements de délimiter après enquête publique les zones d'assainissement collectif et non collectif.

En 2006, la commune de Meuzac a donc défini le zonage d'assainissement collectif et individuel après validation du projet par enquête publique.

En 2017, la commune de Meuzac a entrepris l'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif. Le rapport final de cette étude réalisée par le bureau d'étude Infralim a notamment souligné l'opportunité d'étendre la zone d'assainissement collectif, ce qui implique l'ouverture d'une nouvelle enquête publique.

INTRODUCTION

La commune de Meuzac se situe dans le sud du département de la Haute Vienne, à la limite de la Corrèze. Situé en tête de bassin versant, le territoire communal présente un paysage typiquement rural placé directement sous l'influence du massif central (relief légèrement accentué). Elle partage ainsi le territoire en de nombreux sous bassins, ajouté à cela un habitat épars fait qu'il ne peut exister qu'un seul point de traitement. Il est de plus traversé par de nombreux cours d'eau aux débits d'étiage souvent bas. Ces rus, fragiles, demeurent exposés en cas de pollution. La multiplication de ces points de traitement (station d'épuration) et donc des rejets ajouterait à la fragilité du milieu.

La population, 731 habitants (décompte au 1^{er} janvier 2020) est disséminée sur l'ensemble du territoire (nombreux hameaux, faiblement peuplés).

Ces caractéristiques avaient donc conduit en 2006 à la conclusion de limiter l'assainissement collectif au bourg avec un traitement des eaux usées en lagunage et de de traiter les eaux usées des hameaux et habitations isolées par des systèmes individuels.

1/ MODIFICATIONS PROJETEES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La révision du zonage d'assainissement prévoit l'extension du réseau d'assainissement collectif. Les eaux collectées par le tout à l'égout sont traitées par une station d'épuration de type lagunage naturelle d'une capacité de 400 équivalents habitants. Actuellement la lagune fonctionne à 60 % de sa capacité.

La révision du zonage d'assainissement du bourg de Meuzac concerne :

- principalement, le passage du lotissement « le Hameau des Vergnes » desservi par un réseau d'assainissement collectif séparatif, d'une zone d'assainissement non collectif en une zone d'assainissement collectif. Les raccordements étant existants il s'agit d'une régularisation.

- à la marge, quelques rectifications des contours de la zone d'assainissement collectif du bourg pour tenir compte des extensions déjà réalisées ou projetées. Le secteur de la grande Boulessie (zone rouge sur plan) et une zone où lors de travaux de voirie la commune a procédé à l'installation du réseau du tout à l'égout. Toutefois les habitations n'y sont pas reliées.

Le plan de la page suivante présente :

- en bleu : les territoires déjà raccordés au réseau d'assainissement collectif et faisant l'objet d'une régularisation

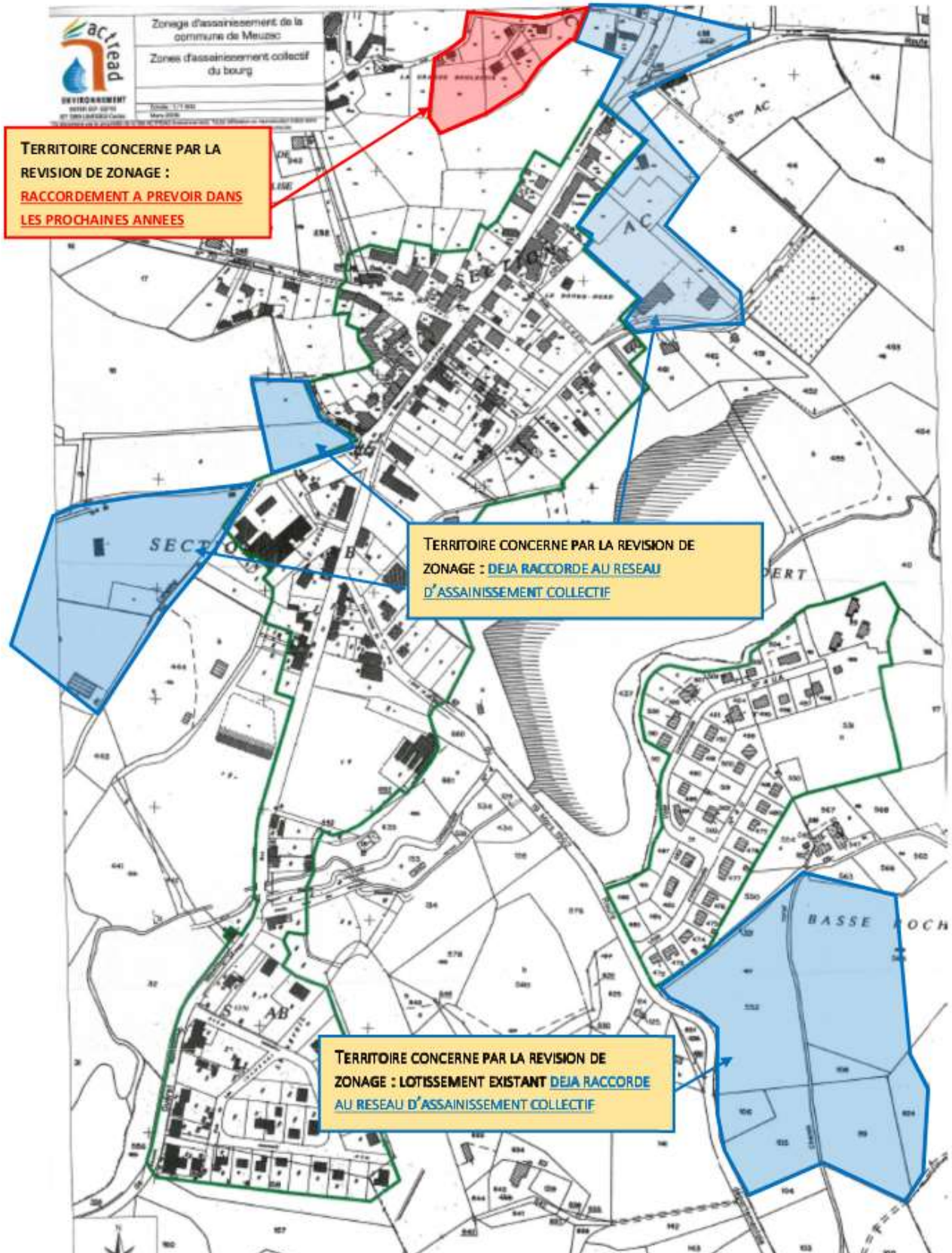
- en rouge : les territoires prévus pour être raccordés au réseau d'assainissement collectif, sous une dizaine d'années ; cela concerne actuellement 6 parcelles donc potentiellement 6 habitations soit 13 équivalents Habitants.

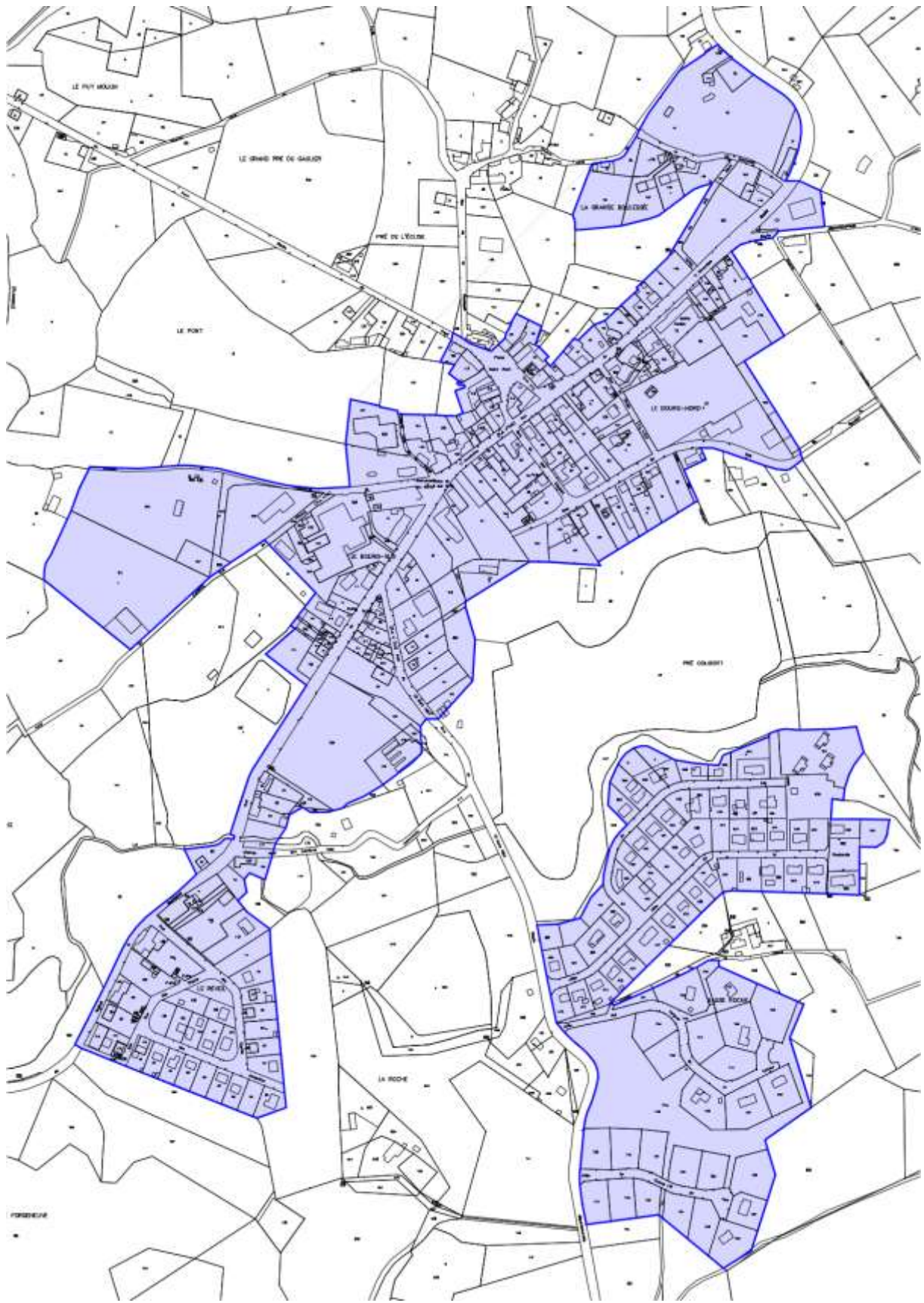
2/ PLAN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SOUMIS A ENQUÊTE

ROUGE : raccordement à prévoir dans les prochaines années

BLEU : déjà raccordé à ajouter au zonage

VERT : zonage actuel



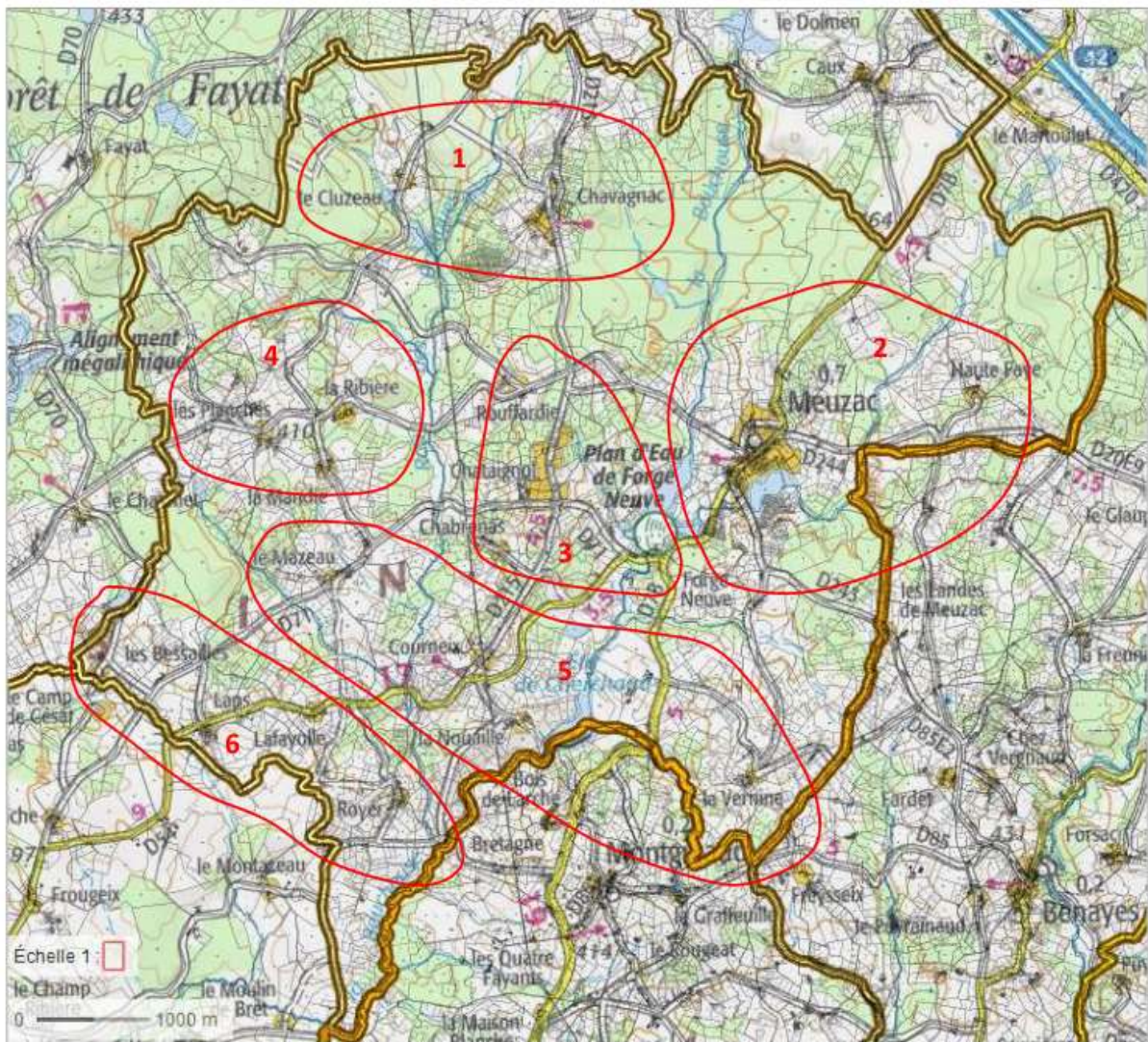


3/ PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Le contrôle des installations en assainissement autonome est effectué par le service d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne. Le bilan effectué par le service fait état d'un taux de 54 % d'installations non conformes.

Le mode de gestion des eaux traitées en assainissement non collectif est essentiellement l'infiltration dans le sol. Le dossier ne fournit pas de carte d'aptitude des à l'infiltration.

6 zones d'étude homogènes (sur la base de la géologie) ont été étudiées :



Les sols ont été classés en 4 classes :

- **Classe 1 ou 2** – sol sain, profond et suffisamment perméable permettant la mise en place de tranchées filtrantes en terrain naturel de type épandage simple ou épandage surdimensionné de 30 % dans le cas où le terrain varie latéralement.

- **Classe 3** – sol peu épais et peu perméable ou présentant une grande variabilité, donnant une aptitude le plus souvent médiocre à l'assainissement autonome. Ce sol nécessite la mise en place d'un assainissement sur sol reconstitué de type filtre à sable vertical drainé ou non drainé ou tertre d'infiltration. Les filières drainées ont besoin d'un exutoire.

- **Classe 4** – sol à l'aptitude à peu près nulle à l'assainissement autonome ou présentant trop de contrainte. Ce sol ne permet pas la mise en place d'un assainissement autonome

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est traduite en terme de filière d'assainissement à mettre en place. Les filières préconisées sont les suivantes :

Classe	Aptitude du sol à l'assai. non collectif	Couleur	Type de sol	Filière préconisée	Exutoire
1	Bonne	Vert	Sols sans contrainte particulières	Tranchées filtrantes ou autre filières agréée Par le SPANC	Sous-sol
2	Moyenne	Jaune	Légère hydromorphie, faible volume de sol, sous-sol argileux et sableux	Tranchées filtrantes surdimensionnées ou autre filière agréée par le SPANC	Sous-sol
3	Médiocre	Orange	Sols peu profonds ne protégeant pas l'aquifère Sol soumis à des remontées de nappes	Filtre à sable vertical ou horizontal ou autre filière agréée par le SPANC Tertre d'infiltration ou autre filière agréée par le SPANC	Sous-sol
4	Nulle	Rouge	Hydromorphie moyenne à forte zone de nappe temporaire à faible profondeur, sol non filtrant Forte pente, zone submersible, texture défavorable à toute profondeur	Filtre à sable vertical drainé, filtre à sable horizontal drainé, tertre drainé, autre filière agréée par le SPANC Traitement classique impossible sur place ou tertre d'infiltration élevé alimenté par une pompe de relevage ou autre filière agréée par le spanc	Milieu hydrique superficiel

La carte de la page suivante présente l'aptitude des sols vis-à-vis de l'assainissement non collectif et permet de définir le type de filière préconisée pour les différents villages de la commune de MEUZAC.

Zonage d'assainissement de la commune de Meuzac

Figure 1B : Carte interprétative de l'aptitude des sols vis-à-vis de l'assainissement autonome

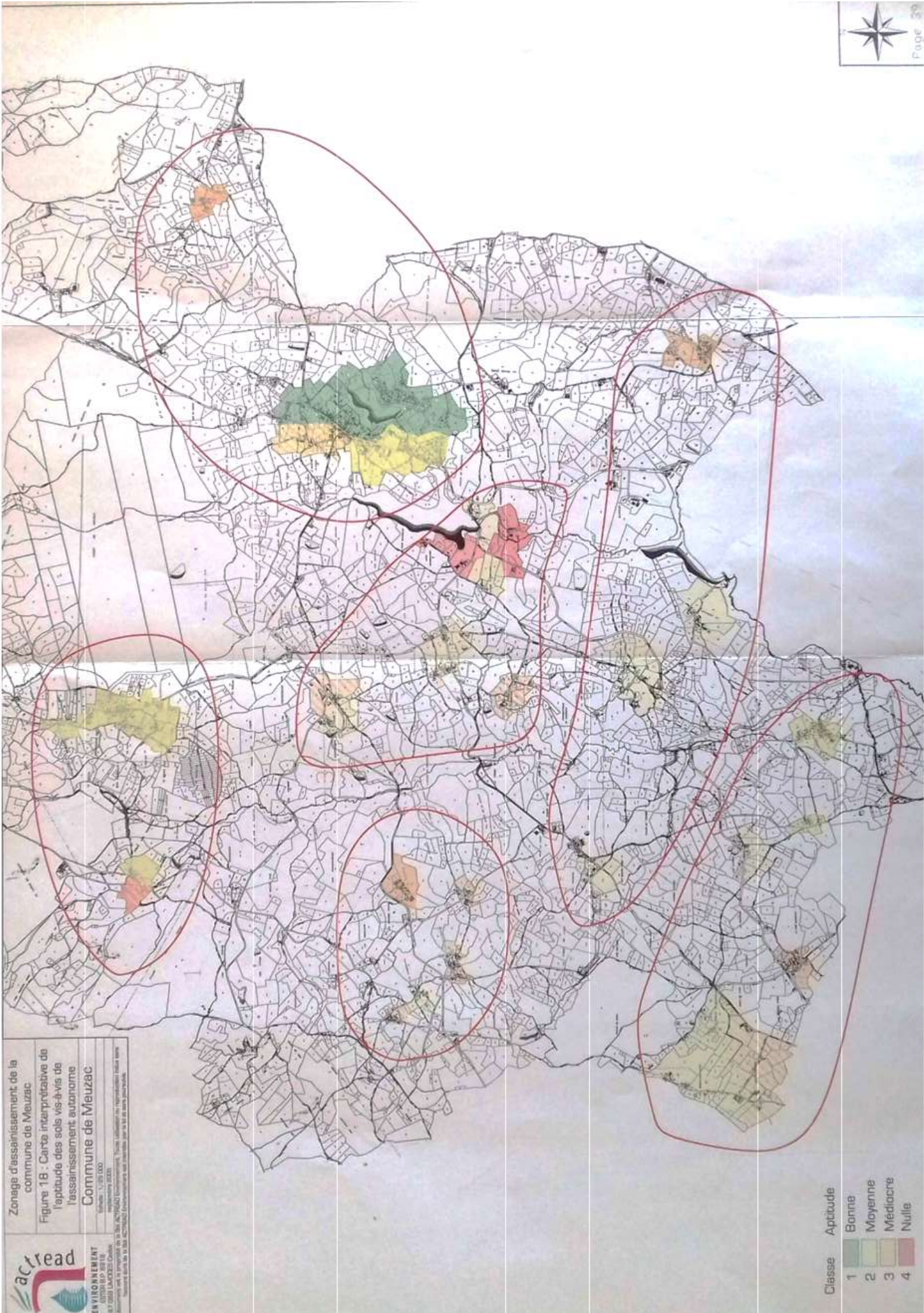
Commune de Meuzac

Échelle : 1/25 000

Élaboré par : ACTREAD Environnement

Édition : 2010

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 JANVIER 1978



Classe	Aptitude
1	Bonnie
2	Moyenne
3	Médiocre
4	Nulle

4/ IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Le territoire communal comprend, au titre Natura 2000, une partie du site des « Pelouses serpentes du Sud de la Haute-Vienne » et que les objectifs de conservation de ce site visent principalement la préservation de landes humides et de pelouses sèches.

La révision du zonage d'assainissement n'aura pas d'incidences sur la préservation des landes humides et de pelouses sèches car :

- Le classement (passage d'assainissement non collectif à assainissement collectif) est simplement modifié pour des territoires situés dans le bourg de Meuzac et non sur la zone Natura 2000.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine par décision en date du 15 juin 2020, a signifié que la révision du zonage d'assainissement de la commune de Meuzac n'est pas soumise à évaluation environnementale.

5/ DIAGNOSTIC RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a/ Assainissement collectif

L'assainissement collectif du bourg de Meuzac a fait l'objet d'une étude diagnostique respectant le cahier des charges de l'Agence de l'Eau Adour Garonne :

- Phase 1 : analyse du système d'assainissement existant,
- Phase 2 : métrologie, investigation, diagnostic des ouvrages et bilan du milieu naturel,
- Phase 3 : investigations complémentaires, inspections caméra, test au colorant,
- Phase 4 : schéma directeur

Cette étude a été menée sous l'autorité d'un comité de pilotage constitué par :

- La Commune de meuzac
- Le Conseil Départemental de la Haute Vienne (service SATA),
- L'Agence de l'Eau Adour Garonne
- Le Service « eau, environnement, forêt » de l'Unité Gestion de la Ressource en Eau et Assainissement de la DDT 87.

Le schéma directeur de l'assainissement collectif est le résultat d'une réflexion et d'une concertation entre les différents intervenants. Il présente les travaux nécessaires à l'amélioration de son fonctionnement.

Le schéma directeur (voir annexe) présente un programme de travaux à l'échelle d'une dizaine d'année. Les travaux ont été hiérarchisés selon les priorités suivantes :

Priorité	Programmation	Action à mener et objectif
1	2 à 5 ans	- protection du milieu - réhabilitation de conduites pour limitation des apports d'eaux parasites majeurs et suppression des surverses des déversoirs d'orage par temps sec - sécurité du personnel d'exploitation
2	5 à 10 ans	-travaux visant à réduire les apports d'eaux météoriques -réhabilitation de conduites présentant des défauts structurels importants
3	10 à 15 ans	-amélioration du fonctionnement

La réalisation et le planning des travaux sera fonction des capacités financières de la commune liées aux niveaux de subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et éventuel de l'Etat.

L'étude diagnostique des réseaux d'assainissement et les suivis du SATA de la Haute-Vienne montrent que la station d'épuration fonctionne au maximum à 60 % de sa charge organique nominale (400 Equivalents Habitants). La marge de manœuvre est donc théoriquement de 160 équivalents Habitants. La révision du zonage permettra de raccorder 13 Equivalents Habitants supplémentaires qui ne sont pas en mesure d'avoir un impact sur le fonctionnement de la station d'épuration.

b/ Assainissement non collectif

Conformément à la réglementation en vigueur, les installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'un premier diagnostic et vont faire l'objet d'une prochaine visite par le service du SPANC. Il n'a pas été observé de système présentant une atteinte majeure à l'environnement nécessitant des travaux en urgence.

ANNEXES